

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 mai 2021

<b>Jeudi 27 mai 2021</b> <b>Date convocation :</b> <b>21 mai 2021</b>	<b>Salle des fêtes de Lancrans</b>	<b>17 heures</b>
<b>Présents :</b> Patrick PERREARD, <b>Président</b> , Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Régis PETIT, Henri CALDAIROU, Daniel BRIQUE, Florian MOINE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Isabelle DE OLIVEIRA, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Jacques VIALON <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS <b>Pouvoirs :</b> Serge RONZON à Jean-Pierre FILION - Marie Françoise GONNET à Régis PETIT		<b>Nombre de membres en exercice :</b> 19 <b>Nombre de membres présents :</b> 16 <b>Quorum :</b> atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 16 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

**Le Président :** « Je vous invite à vous saisir de la note explicative. Je remercie la presse qui est présente derrière. »

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 mars 2021**  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

*Arrivée de Guy SUSINI*

- 2. Dinoplagne : fixation des tarifs billetterie et boutique**

Un message, par mail, a été adressé aux élus communautaires en date du 27 avril 2021 relatif à l'ouverture du site de Dinoplagne à compter du 9 juillet 2021.

En effet, au vu de l'aide apportée par le département de l'Ain pour le fonctionnement du site (30 000 € au titre de la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles), l'opportunité de tester ses modalités d'ouverture et les attentes du public aux sorties des périodes confinées, l'ouverture dès cet été est parue pertinente.

Une décision modificative du budget annexe Dinoplagne sera présentée au conseil communautaire.

Concernant les tarifs d'entrée (billetterie) et les tarifs des articles qui seront vendus en boutique, au regard des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°20-DC052 du 16 juillet 2020, leurs fixations relèvent du bureau communautaire. Toutefois, pour des raisons évidentes de bon fonctionnement et de réactivité, il sera proposé au conseil communautaire que ce dernier donne délégation (uniquement pour le site de Dinoplagne) au Président ainsi que pour fixer les conditions générales de vente correspondantes.

*Compte tenu des prestations proposées, à ce stade d'avancement de la mise en place et au regard des estimations des recettes, les tarifs de billetterie pourront être les suivants :*

*Entrée adulte : 13 €,*

*Entrée enfants (jusqu'à 12 ans compris) : 8 €,*

*Famille (2 adultes et 2 enfants) : 39 € (+ 6€ par enfant supplémentaire)*

*Accès espace immersif = 1€/personne*

### **Arrivée de Philippe DINOCHEAU et de Jacques VIALON**

**Le Président** : « est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet de Dinoplagne ? »

**Frédéric MALFAIT** : « En ce qui concerne la partie famille – 2 adultes 2 enfants – les enfants on est bien d'accord que c'est 12 ans ? »

**Jean-Pierre FILLION** : « Les enfants, c'est beaucoup plus jeune. »

**Frédéric MALFAIT** : « Entrée enfants, c'est marqué jusqu'à 12 ans. »

**Jean-Pierre FILLION** : « Jusqu'à 12 ans, mais à partir de 5 ans. »

**Frédéric MALFAIT** : « Oui mais quand c'est une famille. ? »

**Jean-Pierre FILLION** : « Ça sera pareil. »

**Frédéric MALFAIT** : « je prends mon exemple, on est 4 avec 2 de plus de 12 ans, on passe en 4 adultes ? »

**Jean-Pierre FILLION** : « Oui, tout à fait. »

**Jean-Pierre FILLION** : « Donc le tarif sera plus bas pour les familles, on va le baisser. »

**Le Président** : « Oui il faut baisser, mais on a aussi obligation d'avoir des recettes donc on reviendra vers vous pour vous dire un petit peu tout cela. Au final, avec Henry, on a une obligation aussi de stabiliser les comptes. On ne va pas tout faire gratuit non plus. »

**Jean-Pierre FILLION** : « Non on va rester à peu près dans les mêmes tarifs mais il y aura un peu des aménagements. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'EMETTRE un avis favorable sur le fait de proposer au conseil communautaire que soit attribué au président, dans un souci de faciliter la gestion du site, une délégation pour fixer les tarifs relatifs à Dinoplagne ainsi que les conditions générales de vente correspondantes.

### **3. Avenant à la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex**

Madame la Vice-Présidente rappelle la décision du bureau communautaire du 3 mai 2018 adoptant la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex. Elle précise que le terme de cette convention en date du 29 juin 2018 était fixé au 30 juin 2021.

Elle informe que la CAPG et la CCPB souhaitent continuer à soutenir l'activité d'intérêt général portée par la plate-forme d'initiatives locales IBPG telle que prévue dans ses statuts et qu'une nouvelle contractualisation doit être mise en place afin de spécifier sur le fond et sur la forme les relations entre les deux collectivités et l'association IBPG dès 2022.

Elle explique qu'il convient de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 afin de laisser un délai raisonnable pour préparer la nouvelle contractualisation.

Elle invite en conséquence les conseillers à prendre connaissance du document annexé à la présente, tenant lieu de projet d'avenant à la convention et à se prononcer.

**Le Président** : « Vous connaissez tous IBPG ? »

**Catherine BRUN** : « La Communauté d'agglomération a eu un contrôle de la chambre régionale des comptes qui dit-elle a soulevé certains problèmes : notamment celui de la contractualisation. On a rencontré les délégués de France Initiative et on s'est mis d'accord sur une nouvelle forme sur une nouvelle forme de consultation qui serait un appel à manifestation d'intérêt parce que cette association, IBPG, a une activité d'intérêt général et ça pose un problème de passer un marché. Enfin voilà, il y avait des critères techniques qui ont fait qu'on a décidé de prendre 6 mois de plus pour mettre tout cela en forme ».

**Frédéric MALFAIT** : « Du coup on est bien d'accord que ça reporte la fin totale au 30 décembre 2024 ? ».

**Catherine BRUN** : « Pour l'instant, on n'a pas dit si on repartait sur 3 ans. Là, avec l'avenant, on va jusqu'au 31 décembre 2021. »

**Le Président** : « En fait c'était 30 juin et on reporte de 6 mois pour nous laisser le temps de formaliser les choses et être en règle avec la CRC. »

**Frédéric MALFAIT** : « C'est par rapport au délai de reconduction. C'est d'un commun accord entre toutes les parties ? »

**Catherine BRUN** : « Oui. »

**Le Président** : « J'en ai longuement discuté avec Catherine. On a intérêt de conserver ce genre de structure pour la création d'entreprises, pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises. Il n'y a pas de concurrence là-dedans, je ne vois pas l'intérêt de faire un appel à concurrence, mais c'est comme ça. »

**Catherine BRUN** : « Surtout qu'ils ont des critères d'intérêt général et que c'est assez difficile. Ils sont subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus ils contractualisent avec les collectivités locales et plus ils ont des subventions, et ça, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex l'a bien compris. C'est vrai que c'était intéressant de rencontrer ces personnes de France Initiative. Pour la prochaine commission de développement économique, on demandera à IBPG de venir faire le bilan des 6 mois qui viennent de passer. Et il y avait aussi un problème, aujourd'hui sur l'année 2021, la Communauté de communes paiera 44 000 euros alors que c'était 53 000 euros mais comme on se positionne par rapport au Pays de Gex qui a baissé son coût de prestations, ça nous fera 44 000 euros pour 2021. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** la modification de l'article 14 de la convention prolongeant son terme au 31 décembre 2021, d'**ADOPTER** l'avenant à la convention tripartite à intervenir entre la C A du Pays de Gex, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex définissant le cadre des missions d'accompagnement des porteurs de projet en création ou reprise d'entreprise, et d'**HABILITER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le présent document contractuel aux côtés des autres

partenaires concernés à savoir le Président de la CAPG ou son représentant ainsi que le Président en exercice d'IBPG.

#### **4. Participation de la CCPB en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALECO1, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Cette candidature départementale dont la CCPB est membre, est lauréate.

Le programme ACTEE 2, apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies. Cette candidature prend notamment en compte les obligations issues du dispositif « Eco énergie tertiaire ».

Il ajoute que ce programme permet de répondre aux objectifs du PCAET en termes de rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment des actions :

- Action n°31 – Activer le service Conseil en Energie Partagée sur les bâtiments communaux et intercommunaux ;
- Action n°32 – Mettre en place un Plan pluriannuel d'investissement de la rénovation énergétique du patrimoine des communes ;
- Action n°33 – Rechercher des financements et modèles nouveaux pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** la participation de la CCPB, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme.

#### **5. Déchets ménagers : Modification du règlement intérieur des déchèteries**

Monsieur le Vice-Président, Serge RONZON, rappelle le règlement intérieur des déchèteries mis en application le 12 décembre 2013 par la délibération n° 13DC034. Ce règlement intérieur a été modifié par délibération n°16DC03 du 6 octobre 2016, puis par décisions de Bureau n° 19-DB001 du 14 mars 2019 et n° 21-DB008 du 25 mars 2021.

Dans le règlement intérieur actuel des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, il n'est pas précisé que le dépôt de pneumatiques est strictement réservé aux particuliers.

Afin de pallier à cette situation et s'assurer qu'aucun professionnel ne puisse déposer de pneumatiques en déchetterie, il est nécessaire de modifier l'article 5 du règlement intitulé « déchets acceptés » en y ajoutant expressément la mention suivante : « le dépôt de pneumatiques est réservé uniquement aux particuliers ».

Ce nouveau règlement est annexé à la présente note de synthèse.

**Frédéric MALFAIT** : « Juste une précision. Cela concerne bien uniquement Champfromier et Injoux-Génissiat ? Parce que les professionnels sont bien habilités à aller déposer à Valserhône. »

**Le Président** : « La déchetterie de Valserhône est une déchetterie adaptée aux professionnels. Je ne sais pas si on récupère les pneumatiques là-bas. De toute façon on fait payer les professionnels. Je n'ai plus la liste des choses qu'on récupère là-bas. »

**Frédéric MALFAIT** : « Parce que ce qui me fait soucis est que si on fait cela, on va tout retrouver dans les fossés. »

**Le Président** : « Non, les particuliers peuvent déposer, c'est cela qui compte. Les professionnels ont normalement des filières de tri et des filières de récupération - les garagistes et tout cela - sauf qu'on a eu à faire à certaines personnes, voilà, vous voyez ce que je veux dire. »

**Frédéric MALFAIT** : « Oui je sais. Surtout Injoux-Génissiat, je sais qu'ils le font. C'est contre les pneus jetés n'importe où, c'est surtout ça. Pour moi, il me paraît opportun qu'on les autorise toujours à aller à Valserhône en payant au poids ou au pneu comme cela se fait dans certains endroits. »

**Le Président** : « Oui, ce n'est pas si simple que cela Fred dans les faits. Et de toute façon, ce n'est pas parce que tu autorises les choses en déchetterie que les gens viennent obligatoirement en déchetterie. L'actualité récente nous le démontre que ce n'est pas évident, tant que les sanctions ne sont pas à la hauteur. Il faut faire des exemples, il n'y a que cela qui marche. Aujourd'hui, on est trop mou dans ce domaine-là. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le règlement intérieur modifié des déchetteries tel que joint en annexe de la présente décision, d'**ANNULER** et de **REPLACER** la précédente version du règlement intérieur, de **DIRE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable dès qu'il aura été rendu exécutoire et au plus tard le 27 mai 2021, et de **CHARGER** le Président de publier les présents règlements modifiés, d'en poursuivre l'exécution et d'en prescrire l'application aux services communautaires et de veiller au respect des dispositions qui les composent par leurs soins.

## 6. Attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2021

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire a voté le budget primitif le 15 avril 2021 et qu'une somme de 200 000€ a été budgétée au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Il rappelle que le conseil communautaire par délibération n° 20-DC052 du 16 juillet 2020 a donné délégation au bureau, notamment pour attribuer des dotations et aides financières aux associations, organismes et sociétés locales diverses.

Il précise que de nombreuses demandes de subventions ont été adressées à la communauté de communes. Au regard du contexte financier difficile des efforts ont été demandés aux associations pour l'élaboration de leur demande.

Pour les associations qui ont perçues des subventions au titre de l'année 2020 dans le cadre d'organisation d'évènements qui ont été annulés en raison de la crise sanitaire, il est proposé de ne pas attribuer de subvention au titre de l'année 2021.

Il propose d'accorder les subventions aux associations et organismes listés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 199 971,00€ prévu au budget primitif 2021 :

THEME	ASSOCIATION	CA 2020	Montant demandés pour 2021	BP 2021
CENTRE AQUATIQUE	CNBV - CERCLE NAGEURS BELLEGARDE	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
	CLUB SUBAQUATIQUE DE BELLEGARDE	3 000,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €
	LES HIPPOCAMPE	800,00 €	500,00 €	500,00 €
	TRIATHLON BELLEGARDIEN	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €
<b>sous total CENTRE AQUATIQUE</b>		<b>42 300,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>21 250,00 €</b>
SENIOR ET SANTE	RESEAU MNEMOSIS	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
	CROIX ROUGE MAISON DE RETRAITE	935,00 €	935,00 €	935,00 €
	SAINTE VINCENT EHPAD	1 010,00 €	1 010,00 €	1 010,00 €
	SOEUR ROSALIE EHPAD	1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €
	LES CARLINES MARPA	725,00 €	725,00 €	725,00 €
<b>sous total SENIOR ET SANTE</b>		<b>36 695,00 €</b>	<b>36 695,00 €</b>	<b>36 695,00 €</b>
ECONOMIE	UCOB	58 050,69 €		0,00 €
	UCOB BELLEGARDE	14 000,00 €		0,00 €
	INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GE	49 000,00 €	42 556,00 €	42 556,00 €
	TRIANGLE ECONOMIQUE DE CHATILLON	3 000,00 €		0,00 €
<b>sous total ECONOMIE</b>		<b>124 050,69 €</b>	<b>42 556,00 €</b>	<b>42 556,00 €</b>
SPORTS	EV BASKET	3 000,00 €		0,00 €
	EV B GYMNASIQUE	1 500,00 €		0,00 €
	FOYER ACTIVITES NORDIQUES CUVERY	1 050,00 €		0,00 €
	SKI CLUB DE BELLEGARDE	500,00 €		0,00 €
	LA FORESTIERE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	OOCUP		1 000,00 €	1 000,00 €
	ENJ		500,00 €	0,00 €
	UTMJ		1 000,00 €	600,00 €
	ULTRA 01	2 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>sous total SPORTS</b>		<b>10 550,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>10 100,00 €</b>
COMMUNICATION	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00 €	400,00 €	400,00 €
	LE CRI DE LA GOUTTE	2 000,00 €		0,00 €
	ARTS ET BD	3 000,00 €		0,00 €
	ASS SPORTIVE SAPEURS POMPIERS	500,00 €		0,00 €
	LA RENAISSANCE	3 000,00 €		0,00 €
	SORGIA FM	2 000,00 €	2 000,00 €	1 750,00 €
	association formation collective AFOCG01			0,00 €
<b>sous total COMMUNICATION</b>		<b>10 900,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>2 150,00 €</b>
SOCIAL LOGEMENT	FSL CODAL	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
	ADIL DE L AIN	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
<b>sous total SOCIAL</b>		<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
AUTRES	ALFA 3A AGCR ( recyclerie)	9 000,00 €		0,00 €
	EIJAA	92 486,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	GDS		720,00 €	720,00 €
	AGENTS COMMUNAUX	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
<b>sous total AUTRES</b>		<b>106 486,00 €</b>	<b>80 720,00 €</b>	<b>78 220,00 €</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>339 981,69 €</b>	<b>207 871,00 €</b>	<b>199 971,00 €</b>

**Le Président** : « Je l'ai modifié en direct. On a voulu simplement vous envoyer ce qui était un petit peu imaginé. Derrière, on a le droit de les modifier. »

**Jean-Pierre FILLION** : « Je vais par contre intervenir à propos de l'ULTRA 01. Vous avez remarqué qu'il y a une somme quand même qui est importante. 6000 par rapport au 2000. Ce qui me gêne un peu est qu'on est retombé à 4000. Je vais vous expliquer pourquoi. L'ULTRA nous a rencontré : c'est vrai qu'ils demandent une somme assez importante mais toute l'épreuve va être retransmise sur Canal + et cela va assurer une grosse promotion du territoire. On en avait discuté tous ensemble et c'est vrai qu'on leur avait promis 6000 euros. Moi je vois mal leur dire maintenant qu'on retombe à 4000 sachant qu'ils attendaient cette somme parce que ça va leur coûter énormément d'argent le fait que cette épreuve soit retransmise en direct sur une chaîne qui est quand même énormément regardée et qui assure la promotion de notre territoire, en particulier la Haute-Chaine. Voilà, donc je suis un petit peu mal à l'aise par rapport à ces 2000 qui ont baissé. »

**Le Président** : « Très bien. Tu ne me laisses pas le temps d'arriver. Effectivement, moi je vais vous proposer d'inscrire 6000 euros. C'est une grosse somme mais c'est vraiment pour cette année, pour accompagner, et c'est vrai qu'ils vont mettre en valeur notre territoire. On en avait parlé lors du conseil d'administration de l'Office de Tourisme. C'est une volonté vraiment de faire fort cette année. L'engagement est pour un an. »

**Jean-Pierre FILLION** : « Oui puis il y a aussi toute une histoire de t-shirt avec notre logo qui sera aussi dessus. Merci Président parce que cela me gênait un petit peu de leur dire que maintenant c'était à 4000. Merci beaucoup. »

**Le Président** : « Le problème qu'il y avait, est qu'il fallait s'engager dans un délai très court. Donc on avait discuté avec Jean-Pierre du sujet et validé cela. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? »

**Jacques VIALON** : « Oui, j'ai une petite remarque. Effectivement, les différentes animations n'ont pas eu lieu. Donc il y a certainement des dépenses qui n'ont pas eu lieu mais il y a aussi des recettes liées à ces animations qui ne sont pas rentrées dans les caisses de ces différentes associations et il y a toujours des charges fixes forcément. Donc je trouve cela un petit peu dur. »

**Le Président** : « Non, on payait par exemple à la BD le chapiteau. Le chapiteau n'a pas été loué. On ne vient pas abonder au financement d'une association. Ce n'est pas notre rôle, c'est le rôle des communes, mais on vient apporter un petit plus dans l'organisation d'une manifestation, faut l'entendre comme cela. Cela est le rôle des communes, on donne des subventions importantes quand même. Donc voilà, nous c'est vraiment apporter un petit plus pour permettre à la manifestation de s'organiser plus aisément. Nous, on ne vient pas dans le fonctionnement de l'association. Ta remarque est bonne mais pas dans ce cas-là. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations et organismes listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## **7. Ressources Humaines :**

### **7.1 Création d'un emploi de catégorie A, chargé de mission Petite Ville de Demain**

Madame la Vice-Présidente Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Elle rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. De même, la suppression d'emplois statutaires est de la compétence de l'organe délibérant, mais après un avis du Comité technique compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose :

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune de Valserhone sont labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain.

Ce programme vise à donner aux élus des intercommunalités et aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, ou il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes souhaite recruter un « **chargé de mission Petite Ville de Demain** » chargé de :

- Participer à l'actualisation du projet de territoire en définissant sa programmation.
- Organiser le pilotage et l'animation du programme :
  - Conception et animation du dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet.
  - Définir et mettre en œuvre le dispositif de suivi et d'évaluation, les outils de pilotage.
- Coordonner et contribuer à mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :
  - Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations, et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global en s'appuyant sur l'équipe-projet du dispositif.
- Piloter, animer et mettre en œuvre les actions du Programme local de l'Habitat définies dans le PLUIH.

**Il est proposé la création d'un poste de « chargé de mission Petite Ville de Demain » dans le cadre d'emploi des attachés, à temps complet (catégorie A).**

Les collectivités bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain » pourront solliciter un financement de la Banque des territoires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation en études supérieures niveau Master.

Des compétences en matière de politique du logement et habitat seront prioritairement recherchées considérant les enjeux en matière de traitement de la vacance et des logements insalubres, de valorisation et requalification le parc existant, de diversification de l'offre en logements

La rémunération du candidat recrutée sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au sein du Pôle développement territorial, pour assurer les missions de « **Chargé de mission Petite Ville de Demain** », d'**AUTORISER** le Président, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain à gérer les démarches technico-financières, notamment :

- Demander à tout organisme financeur et partenaire, l'attribution de prestations et de subventions
- Signer les conventions et leurs avenants en lien avec le programme ;
- Signer l'ensemble des contrats liés au programme ;
- Procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées ;

**De CHARGER** Monsieur le Président ou la vice-présidente à procéder aux formalités nécessaires au pourvoi du poste ouvert, d'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision et d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

## **7.2 Convention de mise à disposition à titre individuel du directeur du cadre de vie de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la responsabilité du service déchets ménagers.**

Madame la vice-présidente rappelle que lors de sa séance du 4 Juillet 2019, le Bureau Communautaire à accepter les termes d'une convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du service propreté urbaine de la Ville de Bellegarde sur Valserine au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des déchets ménagers.

Cette convention permettait d'assurer la continuité du service de gestion des déchets ménagers et l'encadrement du service.

Madame la vice-présidente propose au Bureau Communautaire :

- D'accepter les termes d'une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur du Cadre de Vie de la commune de Valserhône, fonctionnaire territorial, au grade d'agent de maitrise principal, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des déchets ménager.
- De l'autoriser à signer avec la commune de Valserhône cette convention de mise à disposition à titre individuel du directeur cadre de vie du 1<sup>er</sup> Aout 2021 au 31 Juillet 2022.
- Le directeur du cadre de vie sera mis à disposition au profit de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien en vue d'exercer la fonction de responsable des déchets ménagers **pour une quotité de travail équivalent à 48% d'un temps complet (17 heures).**

- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien remboursera à la Commune de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.
- L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur du Cadre de Vie, fonctionnaire territorial, au grade d'agent de maîtrise principal de la commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la responsabilité du service déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, d'**AUTORISER** le Président ou madame la vice-présidente déléguée à signer avec la commune de Valsershône ladite convention, d'**AUTORISER** la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à rembourser à la Commune de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, soit 48% d'un temps complet (17 heures) et d'**AUTORISER** le Président ou madame la vice-présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

### **7.3 Convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion administrative du service des déchets ménagers**

Madame la vice-présidente expose que dans le cadre de la gestion du service déchets ménagers, il y a lieu d'assurer des missions de gestion administrative du service.

Qu'en conséquence, il est proposé d'accepter les termes d'une convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent administratif du service cadre de vie et déchets ménager de la commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion administrative du service déchets ménagers.

Cette convention permettra d'assurer la continuité du service de gestion des déchets ménagers.

Madame la vice-présidente propose au Bureau Communautaire :

- D'accepter les termes d'une convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent administratif du service cadre de vie et déchets ménagers de la commune de Valsershône, fonctionnaire territorial, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion administrative du service déchets ménager.
- De l'autoriser à signer avec la commune de Valsershône cette convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent chargé de la gestion administrative du service cadre de vie et déchets ménagers de la commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'exercer les missions de gestion administrative du service, **pour une durée de travail de 80% d'un temps complet.**
- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien remboursera à la Commune de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.
- Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Valsershône.
- L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Le Président** : « Quand on regroupe les deux, cela ne change pas, mais on ne pouvait pas mettre 100% parce que si on mettait 100%, elle ne pouvait plus faire partie des effectifs de Valsershône. C'était logique, on aurait dû la transférer en effectif sur la Communauté de communes. On a validé avec Isabelle le fait qu'on équilibre comme cela, 17h d'un côté et on passe effectivement à 80% d'un temps complet. »

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Parce que l'agent administratif était sur Valsershône déjà à temps partiel. Donc le mi-temps d'un temps partiel donnait 14h. »

**Le Président** : « Alors qu'aujourd'hui, elle ne travaille que pour nous. »

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Oui, tout à fait. »

**Le Président** : « Mais elle peut par exemple revenir à 100% sur Valsershône. »

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Tout à fait. Mais c'était aussi sa volonté de ne travailler plus qu'à mi-temps donc ce poste correspondait tout à fait à ses besoins. »

**Le Président** : « Est-ce que vous avez des questions ? »

**Frédéric MALFAIT** : « C'était juste pour signaler qu'il y a un problème de dates entre la notice explicative et les conventions. »

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « C'est du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet les conventions. »

**Frédéric MALFAIT** : « Et puis il y en a une c'est du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juin. »

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « C'est une erreur de frappe. »

**Le Président** : « Ah sur la convention, d'accord. Il faudra rectifier sur la convention. Merci de cette remarque Monsieur Malfait. On voit que tu as du temps malgré la campagne électorale. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent chargé de la gestion administrative du service cadre de vie et déchets ménagers de la commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion administrative du service des déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 et jusqu'au 31 Mai 2022, d'**AUTORISER** le Président ou madame la vice-présidente à signer avec la commune de Valsershône ladite convention, d'**AUTORISER** la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à rembourser à la Commune de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, soit 80% d'un temps complet et d'**AUTORISER** le Président ou la vice-présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

#### **7.4 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet**

Madame la Vice-Présidente Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Elle rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. De même, la suppression d'emplois statutaires est de la compétence de l'organe délibérant, mais après un avis du Comité technique compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose :

- **Service MEEF – Maison France Service :**

Que suite à la vacance du poste de chargé(e) de développement économique, sur la grade d'attaché, à temps plein, il convient pour une meilleure organisation du service de transformer le poste sur un profil de « **Chargé d'emploi – formation- orientation** », le grade restant identique, à savoir « attaché territorial », (catégorie A), temps complet.

Le **chargé Emploi – formation- orientation** aura pour missions principales d'animer, de coordonner et de mobiliser les partenaires locaux dans la construction de la stratégie emploi-formation-orientation du territoire et contribuer par ailleurs à la mise en œuvre des dispositifs :

- Centre Associé du Pays Bellegardien de la Cité des Métiers du Grand Genève
- France Services de Valsérhône
- SPRO Service public régional de l'Orientation

Cet agent devra disposer d'une formation supérieure (bac+3 minimum) en économie et (ou) en ressources humaines.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formation (formation supérieure (bac+3 minimum) en économie et (ou) en ressources humaines, d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Conseiller numérique :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (France Relance), l'agence nationale de la cohésion des territoires prévoit la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services.

Ces conseillers numériques vont travailler en complémentarité avec les animateurs France Services et auront pour missions de :

- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Pour le département de l'Ain, l'Etat a demandé au SIEA de relever ce défi majeur de l'inclusion numérique à ses côtés. C'est dans ce cadre que le SIEA est rentré en contact avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien souhaite porter un poste de conseiller numérique, basé à la MEEF –Maison France Service. Il permettra d'offrir un nouveau service à la population et de répondre à une objectif d'adaptation aux transformations du contexte dont l'évolution technologique avec internet.

Ce poste bénéficie d'un soutien financier, via une subvention de l'Etat.

Il est donc proposé la création d'un poste de « conseiller numérique », dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à temps complet.

**Florian MOINE** : « Est-ce qu'il y aura possibilité que cette personne se déplace dans nos villages, pour les anciens de nos villages qui ne savent pas utiliser correctement les outils numériques et qui en ont besoin pour faire leurs démarches de tout type ? »

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « C'est tout à fait le but. Voilà, c'est pour cela que le sujet est porté par France Service et la Communauté de communes. »

**Le Président** : « L'Etat s'est rendu compte effectivement qu'à force de tout numériser, à rendre tout digital, il y a beaucoup de gens qui restent malheureusement au bord de la route. Vous regardez les déclarations fiscales par exemple. On s'est rendu compte que beaucoup de gens étaient bloqués, même des jeunes pourtant qui maîtrisent bien l'iPhone ou leur téléphone portable étaient bloqués. Donc je pense que c'est intéressant de s'inscrire dans cette démarche. »

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Les déclarations d'impôts notamment, des choses comme cela. Dans un premier temps, je pense qu'on va demander aux gens de venir à France Service, de prendre rendez-vous et on sera là pour les aider mais pour celles qui ne peuvent vraiment pas se déplacer, on essayera de faire un petit programme dans ce sens-là pour amener ce service supplémentaire. »

- **Office de tourisme :**

Il est nécessaire de renforcer l'équipe actuelle de l'office de tourisme :

- Pour porter l'ensemble de la communication de l'office de tourisme, il est proposé la création d'un emploi permanent de « **chargé de communication** » à temps complet, dans le grade de rédacteur territorial, catégorie B.
- Il est également proposé la création d'un emploi permanent de « **conseiller en séjour** », à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C.

Pour faire face à la charge de travail et à l'organisation de service nécessaire pour permettre l'ouverture de Dinoplagne et la reprise d'activité de l'office de tourisme, il est nécessaire de proposer la création de deux emplois non permanents, emplois saisonniers, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Aout, dans le grade des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet.

Il est donc proposé la création à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 de deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, tel que prévu par l'article 3, I, 2<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 au 31 Août 2021 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la transformation de l'emploi de chargé de développement économique, en un emploi de **chargé d'emploi – formation- orientation** ; La catégorie, le grade et la quotité de travail restant identique : catégorie A, temps complet, grade attaché, d'**APPROUVER** la création des emplois permanents suivants :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	Adjoint Administratif	Conseiller numérique	1	TC
B	Rédacteur	Chargé de communication	1	TC
C	Adjoint Administratif	Conseiller en séjour	1	TC

D'**APPROUVER** la création des emplois non permanents suivants :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC	Dates de recrutement
C	Adjoint administratif	Agent d'accueil - saisonnier	2	TC	01/07/2021 au 31/08/2021

Ces emplois non-permanents seront créés pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que prévu par l'article 3, I, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

D'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, de **CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts, d'**AUTORISER** le Président ou madame la vice-présidente déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision et d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

### **7.5 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une salariée de droit privé de l'Agence de développement touristique du département de l'Ain (Aintourisme) au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien**

Monsieur le Président expose qu'un partenariat a été mis en place entre l'Agence de développement touristique de l'Ain « Aintourisme » et la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) afin de faciliter l'ouverture et d'aider à la mise en œuvre du site de Dinoplagne par la CCPB.

Ce partenariat inclut notamment la mise en disposition par Aintourisme d'un de ses salariés auprès de la CCPB et plus particulièrement de l'Office du Tourisme afin d'assurer la mission de préparation à l'ouverture et l'exploitation du site de Dinoplagne sur la période d'ouverture estivale prévue de 4 mois du 17 mai 2021 au 17 septembre 2021.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- De l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre individuel d'un salarié de l'Agence de développement touristique du département de l'Ain au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la mission de préparation à l'ouverture et l'exploitation du site de Dinoplagne sur la période d'ouverture estivale, soit 4 mois du 17 mai 2021 au 17 septembre 2021.
- La salariée sera mise à disposition à temps complet.
- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien remboursera à l'agence de développement touristique de l'Ain le montant de la rémunération, y compris les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les frais de déplacement (véhicule, carburant, péage, restauration) de l'agent mis à disposition, selon les modalités particulières prévues dans la convention.

**Le Président :** « C'était un petit peu la proposition du Conseil Départemental, c'était effectivement de nous apporter une personne qualifiée pour venir nous accompagner dans ce challenge qui est devant nous. Vous verrez tout à l'heure lors de la décision modification : on a modifié le budget pour recevoir les 30 000 euros que le département nous donne et en fait c'est pour payer cette personne, c'est un arrangement entre nous. Le département participe également à toute la communication et effectivement il nous enlève une grosse charge sur le budget Dinoplagne. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel d'un salarié, afin d'exercer les fonctions de préparation à l'ouverture et d'exploitation du site de Dinoplagne sur la période d'ouverture estivale, du 17 mai 2021 au 17 septembre 2021, d'**AUTORISER** Monsieur Le Président ou le vice-président à signer la convention de mise à disposition susvisée et de **DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des diverses charges de l'agent mis à disposition seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## 7.6 France Services : demande de subvention

Madame la vice-présidente rappelle que la MEEF, service de la CCPB, a été labellisée par l'Etat de 2009 à 2011 « Relais Services Publics » et qu'une convention avait été signée avec les partenaires Pôle Emploi, CARSAT (ex CRAM), Mission Locale. Puis en 2016, labellisation en Maison de Services au Public (MSAP) comprenant 2 services la MEEF et le CLIC. Suite à 2 audits réalisés par la préfecture à l'automne 2019, la MSAP du Pays Bellegardien a obtenu sa labellisation en France Services, répondant à tous les critères.

Aujourd'hui, et dans la même perspective d'amélioration du service de proximité rendu aux usagers du territoire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche et faire une demande de subvention auprès de l'Etat, en tant que France Services de Valsershône sur les 2 sites d'accueil au public de la collectivité en centre-ville de Bellegarde-sur-Valsérine 01200 Valsershône, 5 et 9 rue des Papetiers.

Depuis le 1er janvier 2020, les services de France Services ont été déployés dans les 2 services concernés. La MEEF, 9 rue des papetiers réalise l'accueil et l'accompagnement pour les démarches dématérialisées dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la justice, de la prévention santé, du budget, du logement, de la mobilité. Le service Pôle de services Séniors et santé gère les demandes liées à la retraite.

Les structures France Services porte cinq priorités :

**-Un renforcement de l'offre de service :** les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuie sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiennent la labélisation France Services. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle est enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les

France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires avec l'arrivée prochaine de conseillers numériques dans les structures.

-**Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat.

-**Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement se fait sur un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci est possible grâce à la formation des agents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.

-**Un renforcement du maillage**.

-**Un financement garanti** : les modalités de financement sont revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, et devraient permettre d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

Madame la vice-présidente rappelle qu'un conventionnement est en place avec les partenaires nationaux qui sont : La préfecture, la DDFIP, la Poste, la Caf, la Carsat, la Cpam, la Msa, Pôle emploi, et le Cdad.

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement.

Les missions principales de France Services de Valserhône sont l'accueil, l'information et l'orientation du public ; l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ; l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ; la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires.

France Services de Valserhône doit répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting.

Le cadre géographique d'exercice de ces missions est le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

La gestion de la structure France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public. Le gestionnaire CCPB organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de France Services de Valserhône. Le personnel de la structure France Services doit être à minima de 2 agents à temps plein.

France Services est située aux adresses suivantes :

- Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation - 9 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine – 01200 Valserhône et

- Pôle de services Séniors et santé – 5 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine – 01200 Valserhône

La participation financière de l'Etat est fixée à 30 000 €

Le plan de financement prévisionnel de la structure France Services pour l'année 2021 :

DEPENSES	RECETTES
<i>Charges à caractère générales :</i> électricité, téléphone, informatique, maintenance, entretien, documentation. 40 000 €	CCPB 220 000 €
<i>Charges salariales (3 agents chargés d'accueil, 2 responsables de service) 210 000 €</i>	Etat 30 000 €

<b>TOTAL</b>	<b>250 000 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000€ TTC</b>

**Le Président** : « Sur cette dernière délibération, effectivement on va solliciter l'Etat à hauteur de 30 000 euros. Il nous devait déjà avant 30 000 euros, faut le dire c'est un habillage France Service sauf qu'avant, Pôle emploi et tous ceux qui participaient payaient également un loyer, des charges, et là c'est fini. En fait, au change on a perdu. Vous avez vu, sur les 250 000 euros, l'Etat vient nous donner en gros 12%. Le reste est à la charge de la Communauté de Communes mais c'est comme cela. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de France Services présenté, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée à demander la subvention relative au fonctionnement de France Services de Valserhône et d'**AUTORISER** également le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions et/ou avenants à intervenir à ce titre avec les partenaires du dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **17h45**.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE




Le Président  
Patrick PERREARD

